Les lois du marché sont politiques

Par Mickaël Lavaine, maître de conférences en droit public à l'université de Bretagne occidentale

• Lavaine, M. (15 avril 2020). *Les lois du marché sont politiques*. Libération. https://www.liberation.fr/debats/2020/04/15/les-lois-du-marche-sont-politiques 1785349/

Les Etats ont pu, en quelques jours de crise sanitaire, fermer les frontières, bloquer les prix, revoir le droit du travail, évoquer des nationalisations : se rappeler que l'économie est un attribut de la souveraineté. Ce réveil étatique est présenté comme un état d'exception, pourtant, ce que l'Etat peut faire aujourd'hui, il pourra le faire demain.

Tribune. S'adressant aux Français le 12 mars, le président de la République dit : «<u>Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché.»</u> Discuter du champ d'application des lois du marché, ne revient à discuter ni de leur contenu ni même de leur existence. Par un tour rhétorique aussi implicite qu'efficace, dire «placer en dehors des lois du marché», revient à reproduire la mécanique intellectuelle qui a précisément conduit à l'emprise grandissante de ces prétendues lois. Des «lois du marché», comme s'il y avait d'autres lois que celles produites par les institutions politiques ; comme s'il y avait des lois qui s'imposeraient au corps social parce qu'elles relèveraient d'un état de nature économique. L'emploi de l'expression «lois du marché», même s'il s'agit de les critiquer, reproduit à son esprit défendant ce qui les a immunisées du débat politique : leur caractère prétendument naturel, des lois économiques comparables à des lois physiques.

Mais, en réalité, le bienfaisant laisser-faire ne se fait pas tout seul. C'est la leçon qu'ont tirée les libéraux en fondant le néolibéralisme à partir de la fin des années 30. Wilhelm Röpke écrit en 1946 : «Ce n'est pas en nous appliquant à ne rien faire que nous susciterons une économie de marché vigoureuse et satisfaisante. Bien au contraire, cette économie est une formation savante, un artifice de la civilisation ; elle a ceci de commun avec la démocratie politique qu'elle est particulièrement difficile et présuppose bien des choses que nous devons nous efforcer d'atteindre opiniâtrement. Cela constitue un ample programme de rigoureuse politique économique positive, avec une liste importante de tâches à accomplir.» Et Michel Foucault l'avait bien perçu : «Il ne va pas y avoir le jeu du marché qu'il faut laisser libre, et puis le domaine où l'Etat commencera à intervenir, puisque précisément le marché, ou plutôt la concurrence pure, qui est l'essence même du marché, ne peut apparaître que si elle est produite, et si elle est produite par une gouvernementalité active. [...]. Le gouvernement doit accompagner de bout en bout l'économie de marché. L'économie de marché ne soustrait pas quelque chose au gouvernement. Elle indique au contraire [...] la règle qui va définir toutes les actions gouvernementales.» Le marché n'est pas un état de nature économique, c'est une construction juridique. L'Etat produit le marché par le droit. Les lois du marché sont des lois juridiques qui construisent une instance sociale que l'on appelle «le marché» : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sacralisant le droit de la propriété, la loi de 1791 proclamant la liberté du commerce et de l'industrie, le droit des contrats prévoyant les échanges, le droit de la concurrence fixant des règles du jeu, etc.

Plus encore, l'Etat crée et garantit la monnaie. Loin d'émerger d'un état de nature économique, de nombreux anthropologues (David Graeber notamment) enseignent que la monnaie est une création de l'Etat qui prévoit l'unité de mesure de la valeur grâce à laquelle il pourra lever l'impôt. Ne renvoyant à aucune réalité matérielle, la légitimité de la monnaie ne dépend, en dernière instance, que de la légitimité accordée à l'institution politique qui la frappe. Le décret du 7 avril 1795 instituant le franc réclamait cette confiance en la République : «Les citoyens sont invités de donner une preuve de leur attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la République en se servant dès à présent des nouvelles mesures dans leurs calculs et transactions commerciales.» Encore aujourd'hui, le délit de fausse monnaie est prévu dans le livre IV du code pénal relatif aux «crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique», en son titre IV : «Des atteintes à la confiance publique». La monnaie est une promesse d'Etat ; son usage, de la confiance. Les chiffres colossaux annoncés jour après jour par les différents Etats, pour limiter l'ampleur d'une crise potentiellement à venir, sont un cri institutionnel : «Faites-nous confiance!».

Partant, il n'y a rien de naturel, il n'y a pas d'un côté le politique et de l'autre l'économique, d'un côté l'Etat et de l'autre le marché. Il y a le droit qui forme, déforme, réforme un ordre marchand : un champ régi par des lois juridiques prévoyant les positions, les pouvoirs de chacun, et les règles du jeu. Ce qui était difficile à entendre il y a encore peu de temps est devenu évident. Les Etats ont pu, en quelques jours, fermer les frontières, bloquer les prix, revoir le droit du travail, regarantir la monnaie, évoquer des nationalisations, se rappeler que l'économie est un attribut de la souveraineté. Ce réveil étatique sur fond de crise sanitaire est évidemment présenté comme un état d'exception. On peut d'ores et déjà se préparer à entendre que la période d'épidémie était une période d'exception, que ce qui a été possible durant cette période ne le sera plus, et que précisément, ces fameuses lois du marché nous imposeront quelque chose, le paiement d'une dette par exemple. Mais nous ne sommes pas dans un état d'exception, nous sommes dans le paroxysme de nos principes : l'Etat définit, a défini et définira encore les règles du jeu de l'ordre marchand. Il définira la valeur de la monnaie, ses critères de distribution, de redistribution. Il régira les conditions de travail. Il déterminera la fiscalité du travail et celle du capital. Il imposera ou non la présence sur le territoire de certaines industries. Il choisira entre la possibilité et l'impossibilité de produire à des milliers de kilomètres du lieu de consommation. Bref, ce que l'Etat peut faire aujourd'hui, il pourra le faire demain, comme il a pu le faire hier. Cela dit, le sens de ces possibilités n'est pas joué d'avance. Ce sens du possible relève du débat politique, auquel certains entendent soustraire ces prétendues lois du marché.

Le marché est en effet une institution politique juridiquement construite qui se soustrait d'autant plus facilement à la démocratie qu'on le prétend régi par des lois qui lui seraient propres. Mais les lois du marché sont politiques et doivent être traitées comme telles dans des sociétés démocratiques. Périmètres temporel et matériel du droit de propriété, lieux de production, condition de travail, structure même du marché, rôle des services publics, garantie de la monnaie, rien n'y échappe par nature. Ce que révèle cette pandémie, ce n'est pas qu'il faut placer certains biens en dehors des lois du marché, mais plutôt qu'il ne faut plus placer «les lois du marché» en dehors du débat démocratique sous couvert de naturalité économique. Ce que révèle cette pandémie, c'est que «s'il y a un sens du réel, il doit y avoir aussi un sens du possible» (Robert Musil). Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il n'y a pas une économie à subir, mais des possibles à penser et à réaliser.